



Paulhan

2023

DOSSIER DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

NOTICE EXPLICATIVE

Toutes les pages du dossier doivent être renseignées clairement et avec exactitude. Tout dossier incomplet ou parvenant à la municipalité hors délai ne sera pas traité. Toutes les informations communiquées sont susceptibles de faire l'objet d'une vérification par nos services.

I - Les types de subvention

Le fonctionnement : cette subvention permet de couvrir les frais réguliers de votre association en fournitures administratives, assurance responsabilité civile, etc (financé pour 100€ par la commune).

Les actions : actions régulières, organisation ou participation à une manifestation ponctuelle ou une activité exceptionnelle. Vous présenterez celles-ci en remplissant une fiche par action.

II - Comment remplir le dossier de demande de subvention ?

Le dossier de demande de subvention doit être rempli dans son intégralité.

Vous devez distinguer le fonctionnement de votre association des actions que vous voulez mettre en oeuvre.

La demande globale d'aide à la commune doit comprendre :

- l'aide en fonctionnement
- le total des aides demandées en actions en précisant les co-financements que vous demandez pour votre association.

Pour information : en 2019 les aides en nature de la commune aux associations s'élevaient à 182 500€, soit 500€ / jour environ ; ce qui montre tout l'intérêt porté à la dynamique associative paulhannaise.

Nous vous demandons également de valoriser le bénévolat de vos adhérents, pensez donc à le faire valoir dans vos fiches.

Les 8 critères d'accès aux subventions « action »

1- Promotion de la vie de la commune (culturelle, sportive...)	5- Faciliter le bénévolat (responsabilité, formation, démocratie)
2- Ouverture de l'association et de ses activités à tous	6- Tendre vers la parité au sein de votre gouvernance
3- Participation à des actions mutualisées	7- Respecter les principes de laïcité
4- Favoriser l'intergénérationnel	8- Utiliser les fonds sollicités

Sont exclues des subventions municipales, les associations à caractère politique, sectaire ou idéologique.

III - Conditions d'attribution

Depuis le 1er janvier 2022, toute association qui sollicite une subvention doit souscrire un contrat d'engagement républicain, et s'engage à le respecter et à le faire respecter. Ce contrat doit être joint au dossier de subvention.

A la réception des dossiers, la commission municipale «vie associative» examine les demandes en fonction des critères ci-après puis décide de l'attribution d'un montant de subvention (fonctionnement + actions). La commission «finances» valide ensuite en fonction de l'enveloppe budgétaire.

1 - FONCTIONNEMENT : 100€ attribué si dossier complet.

2 - ACTIONS (une fiche par action - photocopier la fiche originale «demande de subvention - action» autant de fois que nécessaire) :

- Valorisation de la recherche de partenariats financiers .
- Plafonnement de l'aide principale à 50 % du total des dépenses réelles.
- Frais de nourriture, déplacement, logement non subventionnés.

Lorsque l'action est réalisée, les justificatifs doivent être joints à l'imprimé ACTION BILAN et retournés le plus rapidement possible pour paiement, avant le 30 novembre 2023.

Rappel : chaque association subventionnée doit communiquer les comptes rendus d'assemblée générale.

Trois possibilités :

- 1 - envoi par mail au service associations (c.roche@paulhan.fr)
- 2 - enregistrement sur page internet de l'association (communiquer le lien au service asso ou dans votre dossier de subventions)
- 3- enregistrement sur la page de votre asso sur le site <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Important : la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où son renouvellement n'est pas demandé.